

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE THÉHILLAC

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 056-215602509-20260721-D49_2026-DE

Séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THÉHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.

Date de convocation : 15 juillet 2026.

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHOKOMERT Camille, CHESNIN Charlotte, DE CAYEUX Odile, EPAILLARD Christophe, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT(S)/EXCUSE(S) : COUTELEAU Dominique, GUILLAS Michel, DESCHAMPS Pierre-Yves, MESSENGER Aurélie

POUVOIRS :

M. GUILLAS Michel donne pouvoir à M. HAUROGNÉ Gilles

M. COUTELEAU Dominique donne pouvoir à M. MUROS LE ROUZIC Mikaël

M. DESCHAMPS Pierre-Yves donne pouvoir à Mme CHOKOMERT Camille

SECRÉTAIRE : Corentin BOUGRO

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 11 ; Votants : 14

D49/2026 : Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale accompagne les agents lors de formations tout au long de leur carrière (y compris les policiers municipaux et les pompiers). Son action est financée par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0,9% de la masse salariale (+0,1% dédié à l'apprentissage).

La loi de finance pour 2026 prévoit un plafonnement de ce montant à environ 397 millions d'euro, diminuant de 45 millions d'euros les ressources du CNFPT mais sans diminuer la contribution des collectivités. Le Conseil Régional d'orientation de la région Bretagne dénonce ce choix injustifié qui remet en cause le principe de libre administration des collectivités territoriales et d'autonomie financière des établissements publics locaux.

Le CNFPT invite les collectivités et les partenaires sociaux à délibérer afin de demander au Gouvernement et au Parlement de retirer le plafonnement de ces ressources et d'engager un dialogue avec les partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de soutenir le vœu du CNFPT concernant retrait du plafonnement des subventions provenant des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Théhillac, le 21 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin BOUGRO



Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

